

MARCHE PUBLIC
FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Mode de passation :

**Procédure adaptée en application de l'article
R. 2123-1-1° du Code de la commande publique**

Objet de la consultation :

**ACQUISITION ET MAINTENANCE
D'UN VÉHICULE COMBINÉ HYDRO CUREUR
ET DE SES ACCESSOIRES**

Réception des offres :

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES
HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

**2 novembre 2026
16 heures**



DÉMATÉRIALISATION



**la signature électronique apposée dès le dépôt de l'offre est
fortement recommandée en privilégiant le format PAdES**

marches@cd31.fr

IDENTIFICATION DU CANDIDAT SUR LE PROFIL D'ACHETEUR

Le candidat doit remplir avec précision et rigueur, notamment :

- le numéro de **SIRET** qui doit correspondre à la société qui soumissionne
- la **raison sociale** et l'**adresse postale** correspondant au SIRET
- l'**adresse courriel** (adresse générique de préférence) qui servira d'identifiant et de seul canal d'échanges avec le Conseil départemental
- le(s) **domaine(s) d'activité de la société** pour être informé des nouvelles publications

L'exactitude et la mise à jour des données personnelles de la société contribuent à la fiabilité des échanges entre le candidat et le Conseil départemental (CD 31). **Ces échanges vont s'opérer à l'intérieur du profil d'acheteur du CD 31 tout au long de la consultation et jusqu'à la notification** (questions / réponses, demandes de précisions, négociations, lettres de rejet, notification du marché).

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique étant l'équivalent de la signature manuscrite, elle doit appartenir à une personne ayant le pouvoir d'engager la société. Elle est intégrée sur une clé USB spécifique appelée certificat de signature électronique.

Pour l'obtenir, le candidat doit faire l'acquisition d'un certificat de signature électronique auprès de prestataires de service de confiance électroniques (PSCe) qui sont en capacité de délivrer des certificats répondant aux obligations de sécurité exigées pour les marchés publics (conformes au règlement eIDAS et respectant les formats de signature XAdES, CAdES et PAdES).

Accès à la liste des organismes habilités : <http://www.lsti-certification.fr>

Attention aux délais d'obtention du certificat d'au moins 3 semaines

Pour signer, le candidat utilise le logiciel de signature de son choix avec son certificat de signature. Toutefois, il peut, s'il le souhaite, utiliser l'outil de signature « **AWS signature** » (à la rubrique « PRATIQUE ») mis gratuitement à sa disposition sur le profil d'acheteur du CD 31.

Dans le cas où le candidat utilise un autre outil pour signer que celui du profil d'acheteur du CD 31, il doit indiquer les moyens d'accéder à cet outil de façon à permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

<u>Lien vers le guide pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques</u> établi par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.
--

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'un véhicule combiné hydro cureur et de ses accessoires. Sont également inclus la maintenance du matériel et la formation de ses utilisateurs.

Il s'agit d'un accord-cadre composite mono-attributaire comportant :

- Une partie passée selon la forme d'un marché ordinaire correspondant à la fourniture, la livraison, la mise en service, ainsi que la formation de ses utilisateurs.
Cette partie est réglée par application du prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement (AE) et détaillé dans le document « décomposition du prix global forfaitaire » (DPGF).
- Une partie passée selon la forme d'un accord-cadre à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.
Cette partie concerne la maintenance préventive et corrective du véhicule et de ses équipements, ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur exploitation.

ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le présent dossier de consultation des entreprises comprend les pièces ci-après :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- L'annexe 1 au CCP ;
- Le descriptif technique (DT) ;
- Le cadre de réponse (CR) ;
- La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. MODE DE PASSATION

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

3.2. DECOMPOSITION EN LOTS

La consultation n'est pas allotie.

3.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.4. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification

3.5. VARIANTES

Une seule variante est autorisée.

Le descriptif technique (DT) prévoit un châssis porteur avec une transmission à 2 ou 4 roues motrices, avec la précision « 4x4 » souhaitée.

Dans ces conditions :

- L'offre de base doit être constituée d'un châssis 4x4 ;
- L'offre variante doit être constituée d'un châssis 4x2.

Toutefois, l'offre de base n'est pas obligatoire : un candidat donc peut ne proposer qu'une offre variante.

Bien entendu, le choix 4x2 ou 4x4 pouvant influencer le choix des équipements d'hydro curage à installer sur le châssis, les caractéristiques de ces équipements peuvent différer, entre l'offre de base et la variante, sous réserve de respecter le cahier des charges.

3.6. GROUPEMENTS

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement.

En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera exigée.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et les offres ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement être rédigés en langue française, ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Les offres doivent être exprimées en EUROS.

Documents relatifs à la candidature :

1. La lettre de candidature incluant l'attestation sur l'honneur, les conditions de la candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire (formulaire DC1 conseillé) ;
2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures/prestations/services similaires livrées/exécuté(e)s au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2 conseillé) ;
3. Une déclaration indiquant les moyens humains et matériels de l'entreprise ;
4. Une présentation des principales fournitures similaires livrées ou des principaux services exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC1 et DC2 sont joints au présent règlement de la consultation

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (cotraitance et sous-traitance notamment). Dans ce cas, le candidat doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (en fournissant les mêmes documents que ceux demandés ci-dessus) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le formulaire DC4, joint au présent dossier de consultation, est à fournir pour chaque sous-traitance déclarée, et doit être **signé** :

- **Manuscritement ou électroniquement** par le sous-traitant
- **Électroniquement** par le candidat soumissionnaire

Documents relatifs à l'offre :

1. L'acte d'engagement (AE) établi selon le modèle joint au dossier de consultation dûment complété **[signature électronique recommandée au format PAdES]** ;
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment renseigné ;
3. Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment renseigné ;
4. Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété ;
Ce document n'est pas contractuel mais uniquement destiné à comparer les offres financières des candidats.
5. Le cadre de réponse (CR) dûment renseigné et les documents complémentaires si nécessaires ;
6. Le ou les catalogue(s) du candidat ou de ses fournisseurs ;

Présentation de la variante :

La variante devra être présentée de manière distincte de l'offre de base dans un sous-dossier spécifique tous les éléments relatifs à la variante comprenant tous les documents attendus ci-dessus détaillés.

Le candidat doit compléter les documents originaux. Il ne doit pas les ressaisir afin d'éviter les risques d'erreurs sur un document destiné à être contractuel.

Le candidat doit :

- composer son offre **conformément aux exigences du présent règlement** et sur la base des documents numériques fournis par le Conseil départemental
- **remettre chaque document de manière distincte** sans créer un document au format pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés
- **conserver le nommage des fichiers** mis à disposition sur le profil d'acheteur
- utiliser des **noms** de fichiers et de répertoires/dossiers **courts (30 caractères maximum)**
- ne pas utiliser des accents ou caractères spéciaux dans le nommage des fichiers
- **ne pas multiplier le nombre de répertoires/dossiers et sous-répertoires/dossiers** lors de la constitution de son offre électronique
- choisir des **formats standards** de type pdf ou bureautiques pour les fichiers numériques
- déposer son offre par voie électronique via le profil d'acheteur sauf mention contraire dans le présent règlement **[en cas de groupement, l'offre doit être déposée uniquement par le mandataire]**.

Tout **nouveau dépôt** pour une même consultation **annule et remplace le dépôt précédent**.

Le candidat est invité à signer son acte d'engagement (format pdf) au moment du dépôt de son offre en privilégiant le format PAdES.

Conformément aux dispositions prévues par les articles R.2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats peuvent s'exonérer de la fourniture des documents ou renseignements relatifs à la candidature :

- Soit en communiquant les liens d'accès **gratuit** à des sites officiels ou espaces de stockage numérique sur lesquels figurent les informations demandées (cf. rubriques E3, F4 et G2 du formulaire DC2)
- Soit en communiquant la liste des consultations pour lesquelles ces éléments ont déjà été fournis, dans la mesure où ceux-ci demeurent toujours valables (liste à communiquer sur papier libre).

Les candidats sont informés que dans le cas où ils seraient retenus, ils devront fournir dans la mesure où ils ne l'ont pas déjà fait les pièces prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces

documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A défaut de réception de ces documents le marché ne leur serait pas attribué.

A titre indicatif le conseil départemental utilise la plateforme officielle e-attestation www.e-attestations.com/fr/

Les éventuels sous-traitants devront fournir les mêmes documents.

Le(s) candidat(s) retenu(s) devra/devront également fournir :

- une attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société

En répondant à la présente consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature et de son offre soient collectées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à la date limite de remise des offres.

Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « RGPD »).

Ces données sont nécessaires pour permettre l'analyse des offres, les échanges avec les candidats, l'envoi des décisions afférentes, puis la gestion administrative et financière des contrats qui seront conclus avec le(s) candidat(s) déclaré(s) attributaire(s).

Les données recueillies sont : les noms, prénoms et adresses courriel des personnes listées parmi les effectifs de la société ou en charge de l'exécution du marché, telles que désignées dans l'offre du candidat ou identifiées dans le registre des dépôts de la plateforme de dématérialisation. Lorsque le curriculum vitae est demandé par le pouvoir adjudicateur, les informations liées au cursus des personnes sont également recueillies.

Ces données sont conservées sur les serveurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne dont l'accès est limité à la Direction de la Commande Publique. Elles sont susceptibles d'être transmises, dans la limite du nécessaire, aux directions acheteuses pour assurer la bonne exécution du marché. Ces données ne sont pas transmises à d'autres organismes, sauf dans le cas où un contrôle du juge des comptes, un contentieux devant les juridictions ou une loi particulière, contraindraient le Conseil départemental de la Haute-Garonne à le faire.

En application de la législation relative aux marchés publics, ces données sont conservées, pour les candidats non retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature du marché public, et pour les candidats retenus, pendant un délai de 10 ans à compter de la fin du délai de validité du marché. Les marchés publics signés sont détruits au terme de ces durées, sauf en cas d'archivage définitif en raison d'un intérêt historique particulier.

Le candidat peut exercer ses droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement auprès du délégué à la protection des données du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :

contact-dpo@cd31.fr Il peut également exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1. ENVOI ET REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES

Les candidats déposent leur offre **exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du Conseil départemental de la Haute-Garonne avant la date et l'heure limites figurant en page de garde au présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<https://haute-garonne.marches-publics.info>

En cas de groupement, le dépôt de l'offre doit être effectué **uniquement par le mandataire**, seul interlocuteur habilité à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le Conseil départemental.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des offres.

À noter qu'une fin de téléchargement de l'offre sur le profil d'acheteur du Conseil départemental de la Haute-Garonne réalisée après la date et l'heure limites de réception des offres, engendre une offre hors délai.

Il est conseillé aux candidats d'envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, DVD-ROM, CD-ROM).

La remise de ladite copie dans les délais impartis doit s'effectuer à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
Direction de la Commande Publique
Direction adjointe des marchés publics
Bureau B203 (2^e étage – Bâtiment B)
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9

Cette copie doit être placée sous pli cacheté portant la mention : « **COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR** », ainsi que le nom du candidat et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES & SELECTION DES OFFRES

6.1. EXAMEN DES CANDIDATURES :

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

6.2. SELECTION DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE :

Le classement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères pondérés définis comme suit :

Critères		Pondération
1	Prix des fournitures et prestations	40 points
2	Valeur technique	40 points
2.1	Véhicule (châssis porteur)	5 points
2.2	Équipements d'hydro curage	15 points
2.3	Qualité du service associé	10 points
2.4	Maintenance et garanties	10 points
3	Délai de livraison	10 points
4	Performances en matière de protection de l'environnement	10 points
4.1	Véhicule (châssis porteur)	7 points
4.2	Équipements d'hydro curage	3 points

6.3. NEGOCIATIONS :

En application de l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Toutefois, il pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt des candidats d'optimiser celles-ci dès leur dépôt.

S'il est fait usage de la négociation, celle-ci pourra porter sur tous les éléments de l'offre qu'ils soient d'ordre techniques ou financiers. La proposition initiale du soumissionnaire et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas négocier avec les candidats, les offres irrégulières pourront cependant être régularisées.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, il le fera, après une phase de régularisation préalable éventuelle, avec l'ensemble des candidats dont les offres sont régulières.

6.4. CONDITIONS ET DEROULEMENT DE L'ANALYSE

6.4.1. Critère n°1 - Prix des fournitures et prestations, noté sur 40 points

Le prix de la prestation sera apprécié au vu du détail quantitatif estimatif (DQE). L'offre dont le montant est le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{montant de l'offre la plus basse}}{\text{montant de l'offre analysée}}$$

6.4.2. Critère n°2 - Valeur technique, notée sur 40 points

La valeur technique sera appréciée à partir du cadre de réponse technique ainsi que de tout autre document pertinent joint à l'offre et selon les 4 sous-critères suivants :

6.4.2.1. Véhicule (noté sur 5 points)

Ce sous-critère est évalué au regard des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques du châssis porteur ;
- Charge utile disponible ;
- Niveau d'équipement.

6.4.2.2. Équipements d'hydro curage (noté sur 15 points)

Ce sous-critère est évalué au regard des éléments suivants :

- Caractéristiques des équipements d'hydro curage ;
- Dispositifs de sécurité ;

6.4.2.3. Qualité du service associé (noté sur 10 points)

Ce sous-critère est évalué au regard des éléments suivants :

- Modalités de livraison ;
- Accompagnement à la mise en service ;
- Formation des utilisateurs ;
- Assistance technique.

6.4.2.4. Maintenance et garantie (noté sur 10 points)

Ce sous-critère est évalué au regard des éléments suivants :

- Durée et étendue de la garantie ;
- Organisation du SAV ;
- Délais d'intervention ;
- Disponibilité des pièces détachées.

Chaque offre sera notée en additionnant les notes obtenues des sous-critères susvisés.

6.4.3. Critère n°3 - Délai de livraison, noté sur 10 points

L'offre dont le délai de livraison est le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

$$10 \times \frac{\text{Délai le plus court}}{\text{Délai de l'offre analysée}}$$

6.4.4. Critère n°4 - Performances en matière de protection de l'environnement, noté sur 10 points

Ce critère est évalué à partir des informations fournies en partie V. du cadre de réponse (CR) ainsi qu'à partir de tout éventuel autre document pertinent joint à l'offre et selon les 2 sous-critères suivants :

6.4.4.1. Performance énergétique du châssis porteur nu (noté sur 7 points)

6.4.4.2. Fabrication et recyclabilité (noté sur 3 points)

Pour le classement final, les notes de tous les critères sont additionnées.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard le 28/10/2026**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le 23/10/2026** une demande uniquement via le profil d'acheteur.

Une réponse sera déposée sur le profil d'acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier, **au plus tard le 28/10/2026**.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA DATE DE REMISE DES OFFRES

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dates relatives aux dispositions des articles 7 et 8 ci-dessus seront éventuellement modifiées en conséquence.

ARTICLE 10 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31068 TOULOUSE cedex 07

Tél : (+33) 05.62.73.57.57.

Fax : (+33) 05.62.73.57.40.

<https://www.telerecours.fr/>